

Allocation continue (BPC)

Domaines thématiques	Assistance sociale, garantie de revenu
Résumé	Il s'agit d'une allocation sociale non contributive destinée aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes handicapées de tout âge pouvant justifier de leur incapacité (ou de celle leur famille) à subvenir à leurs besoins.
Objectif général	Garantir l'autonomie du public cible par des transferts monétaires et la prestation de services.
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> » Garantir le versement d'un montant mensuel minimum aux personnes âgées ou handicapées qui peuvent justifier de leur incapacité (ou de celle leur famille) à subvenir à leurs besoins; » Répondre aux besoins de base des personnes en leur donnant accès à des programmes sociaux ou autres; » Aider les personnes âgées et handicapées à surmonter les vulnérabilités sociales auxquelles elles sont confrontées et garantir leur autonomie; » Intégrer les bénéficiaires de l'allocation continue à la vie de la communauté; » S'attaquer aux problèmes engendrés par la pauvreté et œuvrer à la construction d'une société libre, juste et solidaire en garantissant les droits sociaux.
Année de lancement	1996
Principales parties prenantes	Ministère du Développement social et de la lutte contre la faim (MDS) - Secrétariat national de l'assistance sociale (SNAS)
Autres parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> » Centres de référence de l'assistance sociale (CRAS) en tant que parties intégrantes du réseau municipal de l'assistance sociale » Institut national de la sécurité sociale (INSS) » Système bancaire

<p>Gestion et mise en œuvre</p>	<p>Les centres de référence de l'assistance sociale (CRAS) servent de point d'accès à l'allocation continue. Les bénéficiaires potentiels y sont identifiés, informés et orientés vers les services d'assistance sociale ou d'autres programmes publics.</p> <p>Les demandes sont gérées par un organisme de l'Institut national de la sécurité sociale (INSS) qui est chargé de la gestion de l'allocation continue. Cet organisme assure notamment les tâches suivantes : réception des demandes; octroi, suspension et annulation de l'allocation; évaluation de l'état de santé et de la situation sociale; réalisation d'études; mise à disposition des règles applicables à l'allocation continue à des fins d'inspection; promotion de la formation des agents; mise à jour du registre; réalisation de calculs; emprunts et supervision des versements.</p> <p>L'Union fédérale met également en œuvre les deux initiatives suivantes en partenariat avec les États, le district fédéral et les municipalités:</p> <ul style="list-style-type: none"> » Le programme de contrôle et de suivi de l'accès à l'école et de la fréquentation scolaire des bénéficiaires handicapés de l'allocation continue; » Le programme d'emploi de l'allocation continue, qui vise à favoriser l'accès des bénéficiaires handicapés à la formation professionnelle ainsi qu'au marché du travail
<p>Public cible</p>	<p>L'allocation continue est destinée aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes handicapées de tout âge présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables, et qui ne peuvent (ou dont les familles ne peuvent) subvenir à leurs besoins.</p>
<p>Critères de sélection du public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> » Personnes âgées: pièce justificative de leur âge (65 ans ou plus) et document attestant que le revenu par tête du ménage est inférieur au quart du salaire minimum. » Personnes handicapées: évaluation médicale et sociale ayant conclu à une incapacité durable, document attestant que le revenu par tête du ménage est inférieur au quart du salaire minimum.
<p>Couverture</p>	<p>Nationale</p>
<p>Sources de financement</p>	<p>Fonds provenant du budget fédéral liés au budget de la sécurité sociale et alloués au Fonds national d'assistance sociale</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Pour en savoir plus, consultez la page http://www.mds.gov.br/assistenciasocial/beneficiosassistenciais/bpc (en portugais uniquement), composez le 135 (standard de l'INSS) ou le 0800 707 2003 (standard du Ministère du développement social et de la lutte contre la faim), écrivez à ouvidoria@mds.gov.br et bpc@mds.gov.br ou consultez la fiche technique, disponible sur site Web de l'Initiative WWP: https://wwp.org.br/</p>